



Prise de Médicaments à l'école Projet d'Accueil Individualisé

Pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents atteints de **troubles de la santé évoluant sur une longue période**, et **à la demande des parents**, des médicaments peuvent être administrés à l'école. Les pathologies aiguës sont exclues de ce champ.

☞ **S'il s'agit d'une simple prise de médicaments au long cours , il suffit de fournir au directeur d'école ou au chef d'établissement :**

- ⇒ la demande écrite des parents
- ⇒ l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement de l'enfant à administrer pendant le temps scolaire.
- ⇒ le médicament, dans sa boîte d'origine, sur lequel seront marqués le nom de l'enfant et la posologie.

☞ **S'il s'agit d'une maladie chronique pouvant entraîner des malaises, incidents ou accidents**, et à la demande des parents, le directeur ou le chef d'établissement met en place un **Projet d'Accueil Individualisé** en concertation étroite avec le **Médecin de Santé scolaire**,

- ⇒ afin de répondre aux besoins thérapeutiques de l'enfant : **conduite à tenir en cas d'urgence, prise de médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injectable.**
- ⇒ de prévoir les aménagements nécessaires pendant le temps scolaire,
- ⇒ de préciser le cas échéant, les modalités de restauration.

Un **Protocole de soins d'urgence sera rempli par le médecin qui suit l'enfant** (modèle au verso) et adressé au médecin scolaire . Ce protocole sera joint en intégralité au PAI
En cas d'**allergie**, il sera accompagné d'un **bilan allergologique récent** indiquant les allergènes concernés et les évictions alimentaires à prévoir.

Le PAI sera rédigé à l'école en présence des parents et des adultes de la collectivité en charge de l'enfant pour information sur les besoins de l'enfant et, chaque fois que nécessaire, avec la Collectivité territoriale , l'association en charge des temps péri-scolaires et/ou le service de soins .

Document à renseigner par le médecin qui suit l'enfant, à destination du médecin scolaire

PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE pour l'ACCUEIL en COLLECTIVITE d'un enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période

La décision de révéler des informations couvertes par le secret médical appartient à la famille qui demande la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé pour leur enfant atteint de troubles de la santé sur une longue période, afin que la collectivité d'accueil puisse intervenir en cas d'urgence et lui permette de suivre son traitement ou son régime.
(circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003)

NOM, Prénom de l'enfant: _____ poids : _____ né (e) le : _____ Etablissement scolaire : _____ Maladie chronique : <i>(information susceptible d'être fournie aux services d'urgence en cas de nécessité)</i> ALLERGIE : <i>(allergène précisé par bilan allergologique récent)</i> APTITUDE à l'Education Physique et Sportive : _____	
SIGNES CLINIQUES A SURVEILLER	CONDUITE A TENIR
signes nécessitant une surveillance plus attentive, et/ou un traitement : 	noter l'heure et prévenir les parents
signes nécessitant des mesures à prendre en urgence en attendant les secours 	appeler le SAMU : 15 ou 112 (tel.portable)

+ ORDONNANCE à joindre en cas de prise de médicaments nécessaire pendant le temps de présence de l'enfant dans la Collectivité d'accueil.

Ce protocole, régi par la circulaire 2003-135 du 8-09-2003, autorise le personnel des collectivités d'accueil à administrer, en cas d'urgence, des médicaments par voie orale, inhalée ou par auto-injection.

date :

CACHET du MÉDECIN, signature